

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 22-10-09
RELATIF AUX TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL DES BAROLLES « MENUISERIES
INTÉRIEURES BOIS »

DÉCISION N° 2024-038

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que le marché n° 22-10-09 portant sur les travaux relatifs aux menuiseries bois a été notifié le 19 septembre 2022 à la société GUILLON SA pour un montant de 174 323,84€ H.T. ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte le complément d'aménagement du meuble change pour l'intégration d'un escalier escamotable selon la demande du service Petite Enfance, le remplacement des portes sur les escaliers 1 et 2 et leur moins-value par des portes avec un système DAS selon la demande du contrôleur technique et du service prévention du SDMIS, la plus-value pour les oculus complémentaires en portes selon la demande du service Petite Enfance et la moins-value pour la suppression de protections murales. Le montant de l'avenant s'élevait à + 1 733,00€ H.T., soit une incidence financière de +0,99 % ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, les travaux supplémentaires concernant la création d'une porte avec imposte vitrée latérale et store d'occultation par suppression de l'allège entre l'espace Accueil (personnel du CSCB) et l'espace des visiteurs ; la mise en place d'un châssis vitré avec coulissant sur la deuxième ouverture de l'espace Accueil du personnel face au hall d'entrée ; la création d'une porte avec imposte vitrée latérale et store d'occultation entre l'espace Bureau (animateurs du CSCB) et l'espace Pôle 5/6 ans au 1^{er} étage ; un complément de mobilier en bureau relais Petite enfance du rez-de-chaussée, qui avait été dessiné sur les plans mais pas décrit dans les pièces techniques ; le remplacement des portes des placards dans le Pôle 6/8 ans, pour un montant de + 16 325€ H.T. ;

Considérant que cet avenant intègre des moins-values concernant la pose d'un simple plateau du meuble d'accueil et la suppression du VR devant la première ouverture ; la suppression des prestations de l'article 7.2 protections murales en plaques PVC et de l'article 7.5 protection de porte en aluminium brossé de la zone Petite Enfance ; le métrage des prestations de l'article 10.4 Habillage des bâti-supports des toilettes suspendus est revu à la baisse de 16m²; la suppression des panneaux acoustiques en local Sommeil zone Petite Enfance ; la suppression des habillages des bâti-supports des toilettes suspendus en Sanitaire 2 du 1^{er} étage et en toilettes 13 et 14 du 2^{ème} étage, pour un montant de - 15 167,94€ H.T. ;

Considérant que l'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant initial du marché, de 1 157,06€ H.T. ;

Considérant que les avenants n°1 et 2 représentent une incidence financière de + 1,66 % sur le montant total du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché n°22-10-09 « Menuiseries intérieures Bois » relatif aux travaux de restructuration du Centre Social et culturel des Barolles.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires concernant la création d'une porte avec imposte vitrée latérale et store d'occultation par suppression de l'allège entre l'espace Accueil (personnel du CSCB) et l'espace des visiteurs ; la mise en place d'un châssis vitré avec coulissant sur la deuxième ouverture de l'espace Accueil du personnel face au hall d'entrée ; la création d'une porte avec imposte vitrée latérale et store d'occultation entre l'espace Bureau (animateurs du CSCB) et l'espace Pôle 5/6 ans au 1^{er} étage ; complément de mobilier en bureau relais petite enfance au rez-de-chaussée, qui avait été dessiné dans le plan mais pas décrit dans les pièces techniques ; le remplacement des portes des placards dans le Pôle 6/8 ans.

De préciser que cet avenant intègre des moins-values concernant la simplification par simple plateau du meuble d'accueil et la suppression du VR devant la première ouverture ; la suppression des prestations de l'article 7.2 protections murales en plaques PVC et de l'article 7.5 protection de porte en aluminium brossé de la zone Petite Enfance ; le métrage des prestations de l'article 10.4 Habillage des bâti-supports des toilettes suspendus est revu à la baisse de 16m²; suppression des panneaux acoustiques en local Sommeil zone Petite Enfance ; la suppression des habillages des bâti-supports des toilettes suspendus en sanitaire 2 du 1^{er} étage et en toilettes 13 et 14 au 2^{ème} étage,

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 1 157,06 € HT, soit + 0,67%. Le montant total du marché après avenants n° 1 et 2 se montent à 177 213,90€ HT, soit 212 656,68€ TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 02/04/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.